Image not found or type unknown

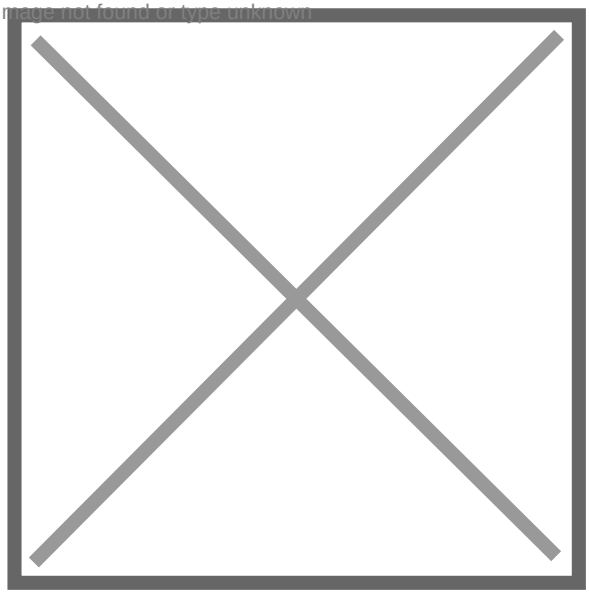

Face à un commerçant peu scrupuleux...

Par **nenette12**, le **09/01/2009** à **19:11**

Bonjour,

Nous avons laissé, pour cause de dysfonctionnement, une poussette au prix honéreux chez notre commerçant auprès duquel nous avions déposé une liste de naissance.
Cette poussette ne nous est jamais revenue et le SAV de la marque de la poussette n'a jamais vu ce modèle leur revenir depuis ledit magasin d'articles de puériculture.
Ce commerçant vient d'être placé en liquidation judiciaire.
Nous avons réussi à le loindre et il affirme qu'il a été dépossédé des clefs de sa boutique et qu'il ne pourra nous restituer notre bien qu'en présence d'un huissier qui sera, lui, détenteur des clefs.
Peut-on croire ses propos là?
Nous nous sommes portés créanciers auprès du mandataire judiciaire...
Que peut-on faire d'autre?

Merci.

Une maman en colère!

Par **domi**, le **09/01/2009** à **21:08**

Bonsoir
[fluo]Nous avons réussi à le loindre et il affirme qu'il a été dépossédé des clefs de sa boutique et qu'il ne pourra nous restituer notre bien qu'en présence d'un huissier qui sera, lui, détenteur des clefs. [/fluo] Effectivement s'il n'a plus les clefs , vous ne pourrez récupérer votre bien

qu'en présence de l'huissier .Demandez donc ses coordonnées au commerçant . [fluo]Nous nous sommes portés créanciers auprès du mandataire judiciaire... [/fluo] Le problème est que les fournisseurs éventuellement les employés vont être prioritaires . Il y a donc peu de chance que vous obteniez gain de cause ! La meilleure solution est de récuperer la poussette avec l'huissier. Domi

Par **nenette12**, le **10/01/2009** à **09:05**

Bonjour,

[fluo]"Effectivement s'il n'a plus les clefs , vous ne pourrez récupérer votre bien qu'en présence de l'huissier. Demandez donc ses coordonnées au commerçant ."

Il affirme qu'il ignore encore à ce jour son nom...
Quand nous aurons ses coordonnées, est-il opportun de le joindre pour vérifier s'il est possible de récupérer notre bien et à quel moment?

Doit-on faire parvenir des documents concernant la poussette à cet huissier ou la présence du commerçant validera-t-elle nos dires?

Merci pour la rapidité de votre réponse.

Bien cordialement,

Une maman ...toujpurs en colère!

Par **domi**, le **10/01/2009** à **09:23**

bonjour , effectivement ce sera à vous de vous manifester . La facture de la poussette sera à lui présenter . Essayez peut être d'avoir des renseignements lundi au tribunal de commerce. Domi

Par **nenette12**, le **10/01/2009** à **09:50**

Un grand merci pour vos aimables renseignements!

Bon week-end.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés